

Gouvernement du Québec

## Décret 1037-96, 21 août 1996

Loi sur les parcs  
(L.R.Q., c. P-9)

### Parcs — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9) confère au gouvernement le pouvoir de rendre applicable à un nouveau parc, le Règlement sur les parcs, adopté par le décret 567-83 du 23 mars 1983;

ATTENDU QUE conformément aux paragraphes *b* de l'article 9 de cette loi, le gouvernement peut à l'égard d'un parc, adopter des règlements pour le diviser en zones;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) le projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 7 février 1996 avec avis qu'à l'expiration d'une période de 45 jours, il sera soumis au gouvernement, avec ou sans modifications, en vue de son édicition;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

Loi sur les parcs  
(L.R.Q., c. P-9, a. 2, 3 et 9 par. *b*)

**1.** Le Règlement sur les parcs édicté par le décret 567-83 du 23 mars 1983 et modifié par les règlements édictés par les décrets 1112-83 du 1<sup>er</sup> juin 1983, 1385-83 du 22 juin 1983, 1404-84 du 13 juin 1984, 1915-84 du 22 août 1984, 2330-84 du 17 octobre 1984, 2479-84 du 7 novembre 1984, 149-85 du 23 janvier 1985, 1913-85

du 18 septembre 1985, 2143-85 du 16 octobre 1985, 1060-87 du 30 juin 1987, 632-88 du 27 avril 1988, 484-89 du 29 mars 1989, 459-90 du 4 avril 1990, 722-90 du 23 mai 1990, 1727-90 du 12 décembre 1990, 43-91 du 16 janvier 1991, 278-92 du 26 février 1992, 311-93 du 10 mars 1993, 198-94 du 2 février 1994, 633-94 du 4 mai 1994, 679-94 du 11 mai 1994 et 314-96 du 13 mars 1996 est de nouveau modifié par l'addition, à la fin de l'article 1, de ce qui suit:

« ANNEXE 19: PARC DES MONTS-VALIN ».

**2.** L'article 9 est modifié par l'ajout après le sous-paragraphe *c* du paragraphe 3, du sous-paragraphe suivant:

« *d*) de traverser le parc des Monts-Valin en véhicule automobile; ».

**3.** L'article 19 est modifié par le remplacement à son deuxième alinéa des mots « et au parc de récréation d'Oka » par les mots « , au parc de récréation d'Oka et au parc des Monts-Valin »;

**4.** L'article 20 est modifié par le remplacement à son deuxième alinéa des mots « et au parc de récréation d'Oka » par les mots « , au parc de récréation d'Oka et au parc des Monts-Valin ».

**5.** L'article 21 est modifié par l'ajout après le 3<sup>e</sup> paragraphe de son deuxième alinéa du paragraphe suivant:

« 4<sup>o</sup> dans le parc des Monts-Valin. ».

**6.** Ce règlement est modifié par l'addition, après l'annexe 18, de l'annexe 19 jointe au présent règlement.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## ANNEXE 19

